



MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LE
STATIONNEMENT SUR LE PORT

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr
Courriel: mairie@roscanvel.fr

Le Maire de Roscanvel
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L 2212.2 et L 2213.1,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant la demande présentée par Monsieur Le Gall Olivier, président du Centre Nautique de
ROSCANVEL, Le Fortin, Le Port 29570 ROSCANVEL pour l'organisation du GPEN du 07 au 11 mai 2023,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux
alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit sur le Port de Roscanvel du mercredi 07 mai 2024 - 8 heures – au
samedi 11 mai 2023 – 22 heures.

Article 2 :

Une signalisation sera mise en place sur le Port.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale 29160 Crozon
- Monsieur le Président du Centre Nautique de Roscanvel
- Au responsable des services techniques de la commune de Roscanvel
- Et publication en sera faite sur le site internet de la commune et sur les lieux

Fait à Roscanvel, le 20/02/2024

Le Maire

Jean Yves Gourvez

